

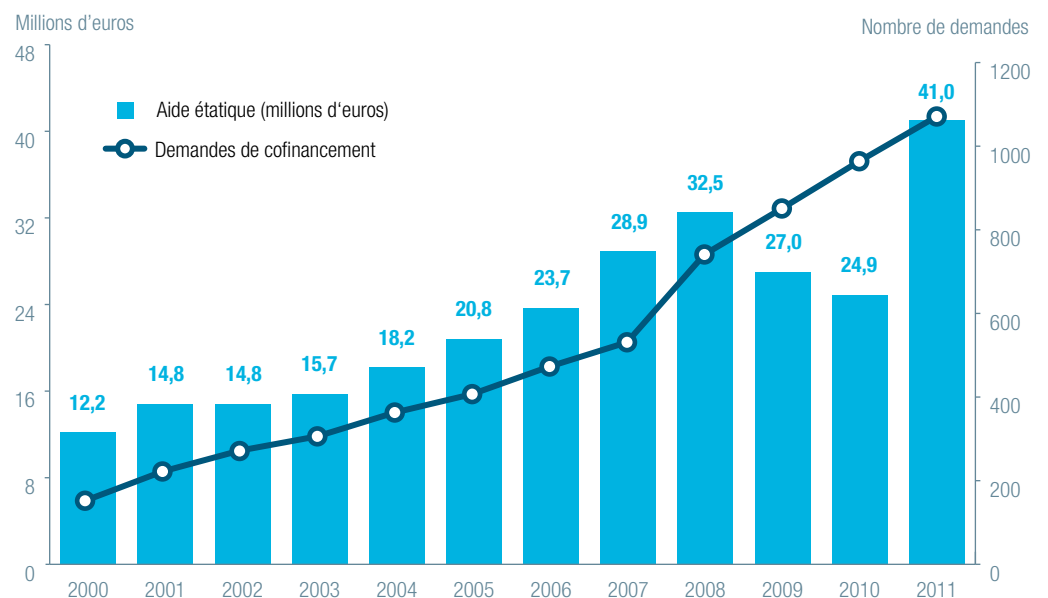
Analyse de la contribution de l'État à la formation en entreprise pour 2011

La présente publication porte sur le cofinancement public en matière de FPC alloué aux entreprises pour l'année de référence 2011. Elle analyse la contribution financière de l'État aux plans de formation des entreprises dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue (section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du travail).

Cette législation vise à systématiser la FPC au sein des entreprises et à la positionner comme un vecteur privilégié du développement économique et social. Pour atteindre cet objectif, l'État luxembourgeois cofinance les investissements en FPC des entreprises. Depuis 2011, l'aide s'élève à 20 % du montant investi en formation.

Pour l'année 2011, la participation financière de l'État à la Formation Professionnelle Continue (FPC) s'élève à 41 millions d'euros. Par rapport à 2010, elle augmente de 16 millions d'euros. Le relèvement du montant de l'aide accordée aux entreprises explique cette hausse historique (+ 65 %). Au total, 1 294 entreprises bénéficient de l'aide financière de l'État. Ces entreprises, seules ou rassemblées en groupes d'entreprises, totalisent 1 071 demandes de cofinancement, un nombre en progrès de 11 % par rapport à 2010. Le cofinancement octroyé s'élève, en moyenne, à 38 300 euros par demande. Il est supérieur à 8 145 euros pour plus de la moitié des entreprises. Au niveau national, 23,2 % des entreprises privées de 10 salariés et plus perçoivent l'aide de l'État, et 49,3 % de l'ensemble des salariés du secteur privé en bénéficient potentiellement.

Graphique 1
Montant de l'aide étatique et nombre de demandes de cofinancement (2000-2011).



Lecture : en 2010, l'État a reçu 964 demandes de cofinancement et versé 24,9 millions d'euros aux entreprises.

Source : Observatoire de la formation

La contribution financière de l'État

Pour 2011, l'État soutient financièrement l'effort de formation des entreprises à hauteur de 41 millions d'euros (**Graphique 1**). Après deux années consécutives de baisse, la contribution financière de l'État repart fortement à la hausse (65 % par rapport à 2010). Un revirement qui s'explique par l'engouement suscité suite au relèvement du taux de cofinancement de l'investissement en formation (**Encadré**), notamment auprès des grandes entreprises.

Tableau 1

Cofinancement et investissement direct en formation par demande selon la taille des entreprises en 2010 et 2011.

Nombre de salariés	Cofinancement moyen (euros)			Investissement direct moyen en formation (euros)		
	2011	2010	Taux de cr. (%)	2011	2010	Taux de cr. (%)
1 à 9	2 242	1 767	+ 26,9	10 866	12 757	- 14,8
10 à 19	4 882	3 337	+ 46,3	23 283	24 317	- 4,3
20 à 49	8 972	6 943	+ 29,2	44 664	48 913	- 8,7
50 à 99	17 298	12 375	+ 39,8	83 245	86 735	- 4,0
100 à 249	32 597	22 160	+ 47,1	157 201	154 561	+ 1,7
250 à 999	116 946	70 340	+ 66,3	541 950	477 010	+ 13,6
1000 et plus	692 402	430 749	+ 60,7	3 092 857	2 824 058	+ 9,5
Total	38 256	25 797	+ 48,3	177 219	174 681	+ 1,5

Lecture : en 2011, les entreprises de 1 à 9 salariés perçoivent en moyenne, 2 242 euros de cofinancement, contre 1 767 euros en 2010 (+ 26,9 %). Leur investissement en formation baisse de 14,8 %, passant de 12 757 euros en 2010 à 10 866 euros en 2011.

Source : Observatoire de la formation

Effort de formation en hausse dans les grandes entreprises

En 2011, les entreprises investissent, en moyenne, 177 000 euros en formation, contre 175 000 euros en 2010. Cette hausse de 1,5 % de l'investissement en formation n'est pas homogène : les grandes entreprises investissent davantage en 2011 alors que l'investissement des entreprises de moins de 100 salariés baisse par rapport à 2010 (**Tableau 1**). Quand les entreprises de 50 à 99 salariés investissent, en moyenne, 4 % de moins qu'en 2010, celles de 250 à 999 salariés investissent, en moyenne, 14 % de plus. Avec un nombre de demandes en hausse de 11 %, l'investissement direct en formation¹ de l'ensemble des entreprises atteint 190 millions d'euros, contre 168 millions d'euros en 2010 (+ 13 %).

Le montant de l'aide accordée par demande augmente également : il s'élève à 38 300 euros en moyenne, contre 25 800 euros en 2010, soit une hausse de 48 %. Une telle augmentation a pour origine principale le relèvement de l'aide accordée aux entreprises. Le passage de 14,5 % à 20 % du taux de cofinancement permet aux entreprises de bénéficier d'un cofinancement plus élevé de 38 %. Pour les grandes entreprises, ce seuil est largement dépassé : en moyenne, + 66 % dans les entreprises de 250 à 999 salariés et + 61 % dans les entreprises de 1 000 salariés et plus.

Globalement, la moitié des demandes donne lieu à un cofinancement supérieur à 8 145 euros (**Graphique 2**), contre 6 740 euros en 2010.

Encadré

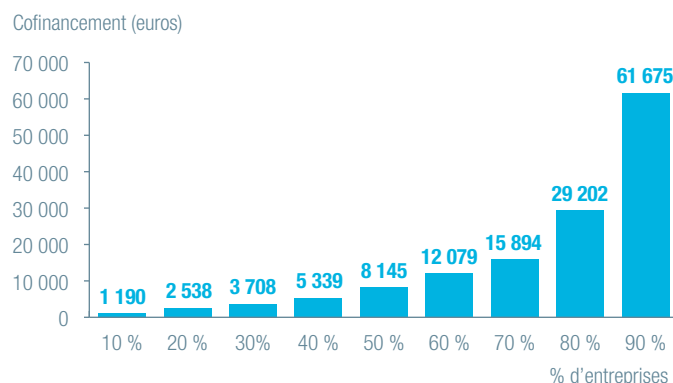
L'aide à la formation relevée de 14,5 % à 20 %

Dans le cadre du Règlement grand-ducal du 28 mars 2012 pris en exécution de la section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du Travail, le montant de l'aide accordée est relevé de 14,5 % à 20 % du montant investi en formation, à compter de l'exercice 2011. La participation financière aux frais de salaire est également majorée de 15 points de pourcentage si la formation s'adresse à des travailleurs de plus de 45 ans ou sans qualification reconnue.

Ce dispositif incitatif destiné aux entreprises a un coût : 13 millions d'euros. La participation financière de l'État n'aurait atteint que 28,1 millions d'euros sans ce dispositif, au lieu des 41 millions d'euros réellement octroyés pour 2011. Dans le détail, le relèvement à 20 % du taux de cofinancement a pour effet de porter la participation financière à 38,8 millions d'euros. Les 2,2 millions d'euros restant soutiennent la formation des salariés de plus de 45 ans ou sans qualification reconnue.

Graphique 2

Cofinancement : qui perçoit combien ? – 2011.



Lecture : 90 % des entreprises perçoivent une aide financière inférieure à 61 675 euros.

Source : Observatoire de la formation

¹ Voir le détail des frais que couvre l'investissement direct en formation en «Notes méthodologiques».

Banques et assurances, les principales bénéficiaires de l'aide étatique

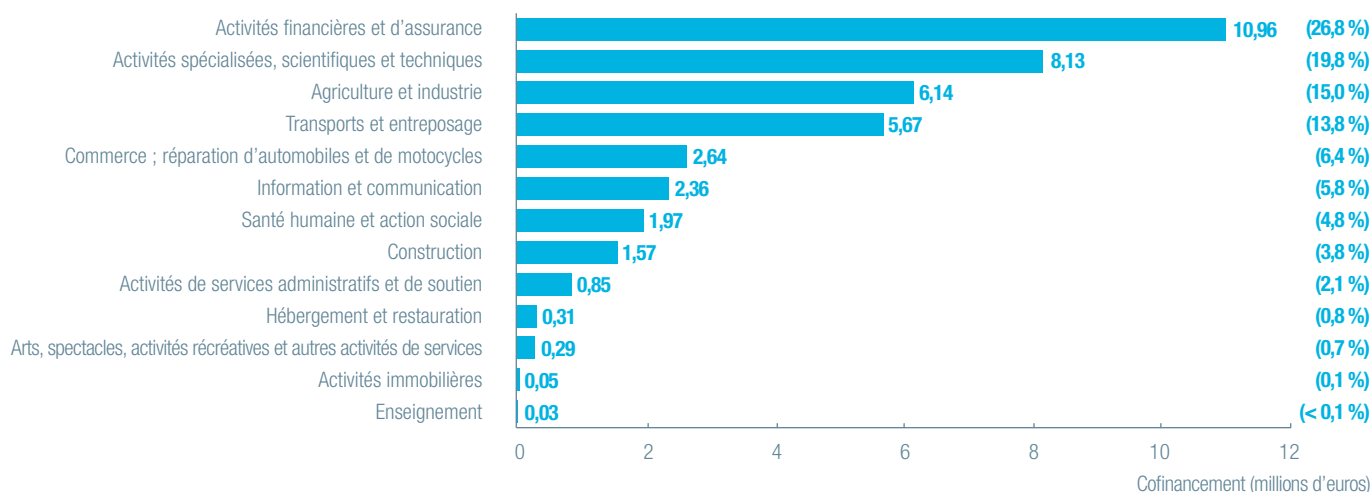
Le montant du cofinancement étant proportionnel à l'investissement en formation, 27 % de la participation financière de l'État bénéficie au secteur «Activités financières et d'assurance» (Graphique 3). Avec 51 millions d'euros, ce secteur possède l'investissement direct en formation le plus élevé (Tableau 2, page 6), devant les secteurs «Activités spécialisées, scientifiques et techniques» (39 M€) et «Agriculture et industrie» (27 M€). Le secteur «Activités financières et d'assurance» regroupe à lui seul, 14 % des demandes et 22 % de l'effectif salarié.

Rapporté à leur effectif salarié, le montant de l'aide de l'État perçu par les entreprises s'élève, en moyenne, à 271 euros par salarié (Graphique 4).

Il tend à diminuer à mesure que la taille des entreprises augmente, hormis pour les entreprises de 250 salariés et plus. Ces dernières perçoivent la majorité de l'aide étatique parce qu'elles investissent beaucoup plus que les petites entreprises en termes de volume global (Graphique 5). Cependant, ce sont les entreprises de 1 à 9 salariés qui présentent le cofinancement moyen par salarié le plus élevé : les formations dispensées au sein de ces entreprises durent, en moyenne, plus longtemps que dans l'ensemble des entreprises. Quant aux grandes entreprises, leurs salariés participent à davantage de formations sur des durées plus courtes : en moyenne, 6 formations d'une durée de 5 heures chacune, contre 4 formations d'une durée de 6 heures dans l'ensemble des entreprises.

Graphique 3

Répartition du cofinancement selon le secteur d'activité des entreprises – 2011.

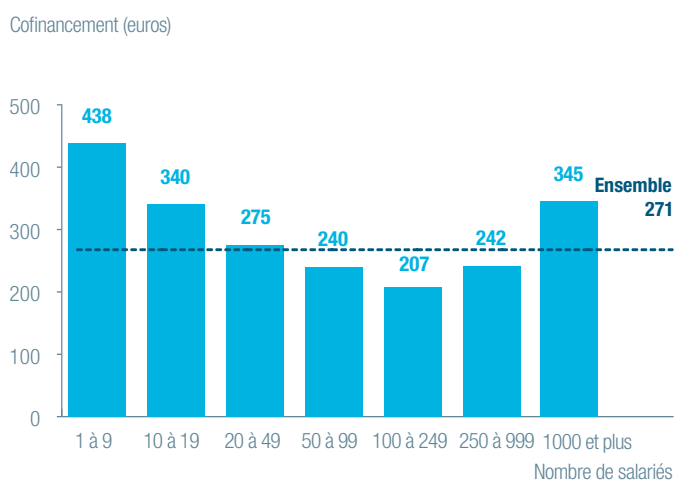


Lecture : les entreprises du secteur «Activités financières et d'assurance» perçoivent 10,96 millions d'euros pour 2011, soit 26,8 % de l'aide totale versée par l'État aux entreprises.

Source : Observatoire de la formation

Graphique 4

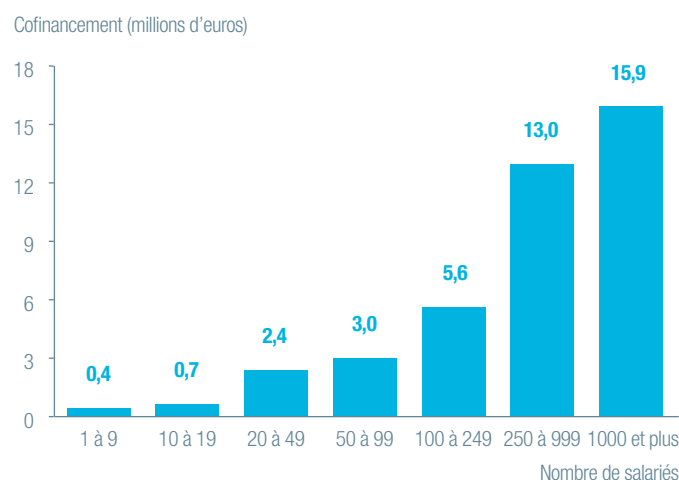
Cofinancement moyen par salarié selon la taille des entreprises – 2011.



Source : Observatoire de la formation

Graphique 5

Répartition du cofinancement selon la taille des entreprises – 2011.



Source : Observatoire de la formation

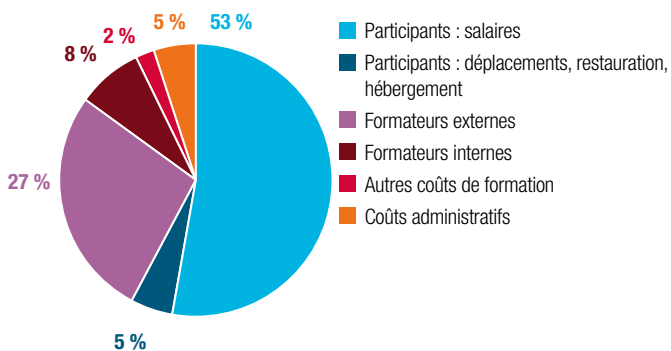
Plus de la moitié du cofinancement est déterminé par le salaire des participants

La décomposition de l'investissement total en formation² des entreprises permet d'identifier les types de coûts que couvrent les 41 millions d'euros de cofinancement versés par l'État (Graphique 6). L'investissement total des entreprises s'élève à 200 millions d'euros : 190 millions d'euros d'investissement direct auxquels s'ajoutent 10 millions d'euros de coûts administratifs destinés à supporter les frais liés à l'activité de gestion de la formation en entreprise.

L'investissement total en formation couvre principalement les coûts liés aux salaires des participants (53 %), ainsi que les coûts des formateurs externes (27 %).

Graphique 6

Décomposition de l'investissement total en formation – 2011.



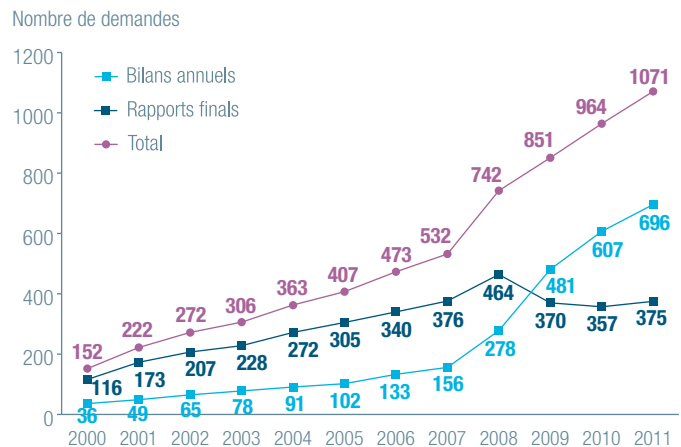
Source : Observatoire de la formation

Profil des entreprises éligibles

Le nombre de demandes de cofinancement éligibles s'élève à 1 071 et correspond à 1 294 entreprises³ (Graphique 7). Il progresse de 11 % par rapport à 2010. Depuis la simplification administrative opérée en 2008, le nombre de bilans annuels augmente à un rythme annuel moyen de 36 %, alors que celui des rapports finals⁴ a diminué brutalement en 2009, pour se stabiliser ensuite. En 2011, 65 % des demandes de cofinancement éligibles correspondent à des bilans annuels : les entreprises qui investissent moins de 75 000 euros en formation sont de plus en plus nombreuses. Malgré le nombre accru de bilans annuels, la participation financière de l'État accordée via les bilans annuels reste marginale. Elle se fixe à 4 millions d'euros, en progression néanmoins de 1,4 million d'euros par rapport à 2010. Les autres 37 millions d'euros sont versés aux entreprises qui investissent plus de 75 000 euros en formation et qui présentent un rapport final.

Graphique 7

Évolution du nombre de demandes de cofinancement éligibles depuis 2000.



Note : à partir de 2008, est considérée comme :

- Bilan annuel, toute demande de cofinancement dont l'investissement total en formation n'excède pas 75 000 euros ;
- Rapport final, toute demande de cofinancement dont l'investissement prévisionnel dépasse 75 000 euros.

Avant 2008, le seuil était fixé à 12 500 euros.

Source : Observatoire de la formation

Les entreprises de moins de 50 salariés majoritaires mais sous-représentées

Par rapport à 2010, le nombre de demandes de cofinancement adressées par des entreprises de 50 salariés et plus augmente de 5 %. Celui des entreprises de moins de 50 salariés progresse de 15 %. Malgré cette hausse sensible, seule la moitié des demandes (55 %) provient des entreprises de moins de 50 salariés (+ 2 points), alors qu'elles représentent 96 % de la structure économique nationale en 2011. La difficulté des petites entreprises à offrir des formations à leurs salariés explique certainement une telle sous-représentation.

Parmi les secteurs les plus représentés, les entreprises des secteurs «Activités spécialisées, scientifiques et techniques» (19 %) et «Commerce» (15 %) arrivent en tête (Tableau 2). Dans la plupart des secteurs d'activité, les entreprises donnent préférence au bilan annuel. Ce sont les petites entreprises, dont l'investissement en formation n'excède que rarement 75 000 euros par an qui ont naturellement tendance à retenir cette option. D'ailleurs, 76 % des bilans annuels sont soumis par des entreprises de moins de 50 salariés.

6,3 % des entreprises et 49,3 % des salariés du secteur privé

Pour 2011, 6,3 % des entreprises de l'économie privée luxembourgeoise perçoivent l'aide financière de l'État à la formation. Parmi les entreprises de 10 salariés et plus, elles sont 23,2 % à en bénéficier (Graphique 8). Les structures de grande taille font le plus appel à cette aide : 76 % des entreprises de 250 salariés et

² Voir le détail des frais que couvre l'investissement total en formation en «Notes méthodologiques».

³ Telles que comptabilisées par le Statec après extraction des entreprises provenant de demandes réalisées au nom d'un groupe d'entreprises

(voir «Notes méthodologiques»).

⁴ Une entreprise présente un bilan annuel de formation lorsqu'elle investit moins de 75 000 euros en formation. Au-delà, elle présente un rapport final. Voir notes méthodologiques «Deux types de demande de cofinancement».

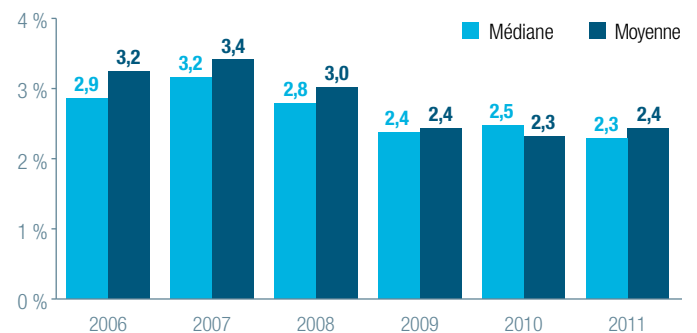
plus sont cofinancées. Les entreprises de moyenne et de grande taille possèdent généralement des structures d'organisation et de mise en œuvre des formations qui leur permettent de répondre plus facilement aux exigences légales. En outre, l'aide financière de l'État est octroyée en proportion de l'investissement réalisé. Par conséquent, les sommes en jeu sont plus importantes pour ces entreprises. Les entreprises bénéficiaires de l'aide financière de l'État emploient 151 000 personnes, ce qui permet potentiellement à 49,3 % de l'ensemble des salariés de l'économie privée luxembourgeoise d'en profiter. Ce pourcentage est en augmentation de 2,1 points par rapport à 2010. Quatre salariés sur cinq du secteur «Activités financières et d'assurance» (80 %) et trois salariés sur quatre du secteur «Industrie» (76 %) sont employés par des entreprises qui perçoivent l'aide financière à la formation.

2,4 % de la masse salariale investie en formation

En 2011, l'investissement direct en formation, calculé à partir des 1 071 demandes de cofinancement, s'élève à 190 millions d'euros. Les entreprises consacrent 3,7 millions d'heures à la formation de leurs salariés, réparties entre 616 000 participants⁵ (Tableau 2). Si ces indicateurs sont tous en hausse par rapport à 2010, respectivement de + 13 %, + 5 % et + 13 %, seul le nombre d'heures de formation ne suit pas la progression du nombre de demandes (+ 11 %).

Depuis 2007, le nombre de formations suivies par les salariés se maintient, tandis que l'effort de formation des entreprises diminue. Elles investissent, en moyenne, 2,4 % de leur masse salariale en formation en 2011, contre 3,4 % en 2007 (Graphique 9). À noter que le pourcentage est relativement stable depuis 2009 (2,4 %).

Graphique 9
Évolution du taux de participation financière à la formation (moyen et médian) entre 2006 et 2011.



Note : le taux de participation financière désigne l'investissement direct en formation divisé par la masse salariale brute (en %).

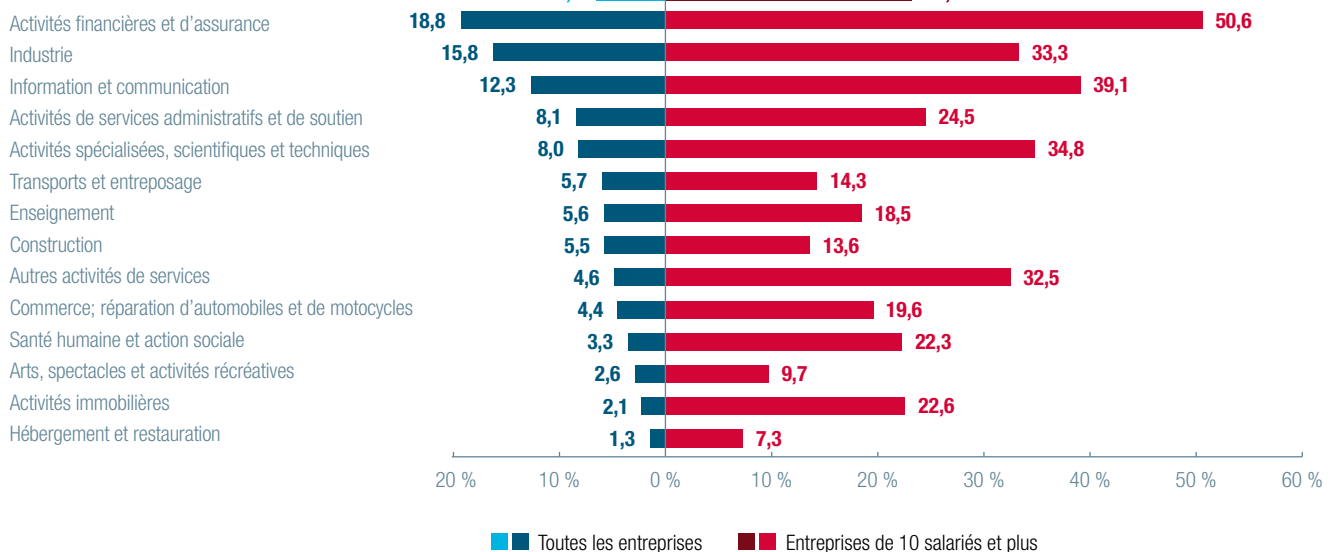
Lecture : en 2006, les entreprises investissaient, en moyenne, 3,2 % de leur masse salariale en formation. La moitié d'entre elles investissaient moins de 2,9 %.

Source : Observatoire de la formation

Graphique 8

Taux de participation des entreprises bénéficiant de l'aide à la formation selon le secteur d'activité – 2011.

Tous secteurs confondus



Note : le taux de participation désigne le nombre d'entreprises bénéficiant de l'aide à la formation rapporté au nombre d'entreprises établies au Luxembourg (en %).

Lecture : 18,8 % des entreprises du secteur «Activités financières et d'assurance», établies au Luxembourg, bénéficient de l'aide étatique.

Source : Observatoire de la formation, Statec

⁵ Un même salarié peut suivre plusieurs formations et être comptabilisé à chaque fois en tant que participant.

Tableau 2

Investissement en formation selon le secteur d'activité des entreprises – 2011.

Nace Rév. ²	Secteur d'activité	Entreprises/groupes d'entreprises		Investissement direct en formation		Investissement total en formation		Heures de formation		Participants		Salariés	
		Nombre	Total (%)	Euros	Total (%)	Euros	Total (%)	Heures	Total (%)	Nombre	Total (%)	Nombre	Total (%)
K	Activités financières et d'assurance	148	13,8	51 138 139	26,9	53 894 052	26,9	741 983	20,1	148 021	24,0	32 492	21,5
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	207	19,3	38 707 226	20,4	40 885 187	20,4	668 493	18,1	114 586	18,6	14 553	9,6
A – E	Agriculture et industrie	108	10,1	26 925 631	14,2	28 366 460	14,2	668 898	18,1	145 050	23,5	25 344	16,8
H	Transports et entreposage	42	3,9	26 217 221	13,8	27 629 298	13,8	443 346	12,0	78 538	12,7	13 360	8,8
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	163	15,2	12 588 447	6,6	13 280 872	6,6	329 857	8,9	31 104	5,0	18 651	12,4
J	Information et communication	110	10,3	11 404 981	6,0	11 983 173	6,0	203 880	5,5	17 524	2,8	9 700	6,4
Q	Santé humaine et action sociale	34	3,2	8 647 571	4,6	9 055 270	4,5	232 005	6,3	31 737	5,1	9 838	6,5
F	Construction	133	12,4	7 155 445	3,8	7 570 266	3,8	192 503	5,2	17 969	2,9	11 412	7,6
N	Activités de services administratifs et de soutien	58	5,4	3 990 710	2,1	4 226 081	2,1	106 667	2,9	14 825	2,4	10 604	7,0
I	Hébergement et restauration	21	2,0	1 313 115	0,7	1 388 140	0,7	57 953	1,6	10 072	1,6	3 382	2,2
R – S	Arts, spectacles, activités récréatives et autres activités de services	30	2,8	1 353 447	0,7	1 424 228	0,7	40 324	1,1	6 416	1,0	1 431	0,9
L	Activités immobilières	10	0,9	231 378	0,1	245 603	0,1	4 722	0,1	332	0,1	148	0,1
P	Enseignement	7	0,7	128 403	0,1	134 824	0,1	3 055	0,1	238	0,0	88	0,1
	Tous secteurs confondus	1 071	100	189 801 714	100	200 083 454	100	3 693 686	100	616 412	100	151 003	100

Note : le montant du cofinancement est calculé sur la base de l'investissement total en formation après audit. Par le jeu des arrondis, certains totaux diffèrent de 100 %.

Source : Observatoire de la formation

Notes méthodologiques

Formabref «Cofinancement public» porte sur les entreprises privées qui perçoivent l'aide financière de l'État dans le cadre de la législation ayant pour objet le soutien et le développement de la FPC (Section 2 du chapitre II du titre IV du livre V du Code du travail).

Groupe d'entreprises

Une demande de cofinancement peut être présentée par et au nom d'une seule entreprise (par exemple une société mère), pour elle-même et plusieurs ou l'ensemble des entreprises du groupe qu'elle représente. Les entreprises concernées doivent être légalement établies au Luxembourg et y exercer principalement leur activité. Les données renseignées dans la demande de cofinancement concernent le groupe. Lors de l'analyse de ces données, il n'est pas possible de les réaffecter à chacune des unités composant le groupe. C'est pour cette raison que chaque groupe est considéré comme une seule entreprise. Le nombre d'entreprises étudiées est donc sous-estimé. Par simplification d'écriture, le terme «entreprises», regroupant entreprises et groupes d'entreprises, a été adopté dans cette publication.

Principales conditions d'éligibilité

- 50 % au moins du temps de formation doit se situer dans l'horaire normal de travail ;
- La formation doit viser les travailleurs salariés, affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise, liés par un contrat de travail à une entreprise du secteur privé légalement établie au Luxembourg ainsi que toute personne travaillant en sous-traitance pour l'entreprise demanderesse.

Les entreprises qui ont respecté tous les critères d'éligibilité énoncés dans la législation sont déclarées éligibles à l'issue de la procédure d'instruction des demandes de cofinancement.

Deux types de demande de cofinancement

L'investissement prévisionnel en FPC détermine le type de demande de cofinancement à présenter afin de solliciter l'aide financière de l'État. À partir de 2008, le seuil de l'investissement prévisionnel en formation a été porté de 12 500 euros à 75 000 euros.

Bilan annuel

Le bilan annuel est un récapitulatif de l'investissement en formation de l'entreprise durant l'exercice écoulé. Cette formule est retenue lorsque l'investissement total en formation est inférieur ou égal à 75 000 euros.

Demande d'approbation et rapport final

La demande d'approbation est la prévision budgétaire de l'investissement en FPC envisagé pour un exercice donné. Elle doit être suivie du rapport final, qui rend compte de l'investissement effectivement réalisé par l'entreprise. Cette formule est retenue lorsque l'investissement prévisionnel en formation est supérieur à 75 000 euros.

Investissement total en formation

L'investissement total en formation se compose des coûts suivants :

1. Coûts liés aux participants

- salaires des participants ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (liés aux projets de formation).

2. Coûts liés aux formateurs internes

- salaires des intervenants ;
- frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (liés aux projets de formation) ;
- coûts de préparation pédagogique des formations internes (dispensées par des salariés de l'entreprise).

3. Coûts liés aux formateurs externes

- factures établies par les organismes de formation agréés (formateurs, consultants et coaches) ou les fournisseurs-formateurs ;
- cotisations à des organismes de formation [exemple : cotisations obligatoires à l'Institut de Formation Bancaire Luxembourg (IFBL) ou à l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment (IFSB)].

4. Autres coûts de formation

- coûts de location ou d'amortissement de locaux (exemple : location d'une salle de formation) ;
- coûts de location ou d'amortissement de matériel pédagogique.

5. Coûts administratifs

- coûts des réviseurs d'entreprises agréés pouvant être sollicités pour la certification du bilan annuel/rapport final ;
- coûts des consultants pouvant être sollicités pour la préparation de la demande de cofinancement ;
- frais administratifs et frais de suivi représentant 5 % des coûts cités précédemment.

Investissement direct en formation

L'investissement direct en formation est inclus dans l'investissement total en formation et se compose des coûts (1+2+3+4).

Montant du cofinancement

Le montant du cofinancement s'élève à 20 % brut de l'investissement total en formation (après audit), auquel s'ajoute une aide de 15 % sur les frais de salaire des participants de plus de 45 ans ou sans qualification reconnue.

Source

Le périmètre d'analyse de la présente publication est fixé par les données brutes extraites des demandes de cofinancement éligibles en matière de FPC pour l'exercice 2011.

Les données sur la structure économique nationale ont été fournies par le Statec et l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS). Date d'extraction des données : 21 janvier 2014



Auteurs
Kévin André
Marion Biré
Alex Durand
Dominique Matera
Lucie Waltzer

Éditeur
INFPC, établissement public
38, rue de l'Avenir
L-1147 Luxembourg

Contact
Responsable
Observatoire de la formation
Alex Durand
T + 352 46 96 12-201
alex.durand@infpc.lu

Téléchargement
www.infpc.lu

